PROLIVAL

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 300 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 6 RUE BEFFROY

92200 NEUILLY SUR SEINE (HAUTS DE SEINE)

950 328 419 RCS NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
28 JUIL. 2006
DEPOT N° 21150

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 15 JUIN 2006

L'an deux mille six,

et le quinze juin, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Jacques ORIVEL, administrateur et ancien président du conseil d'administration,
- Madame Marie Pierre CAZAUX, administrateur,
- Madame Dominique PERET, administrateur,
- Monsieur Claude POUGET, administrateur,

La séance est présidée par Monsieur Jacques ORIVEL, l'un des administrateurs et ancien président du conseil d'administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Monsieur le président rappelle que le conseil est réuni en vue de procéder au renouvellement de mandats de ses dirigeants.

Après délibération, le conseil adopte les décisions suivantes :

Renouvellement du mandat du président du conseil d'administration

Après échanges de vues, les membres du conseil, à l'unanimité, décident de renouveler Monsieur Jacques ORIVEL, dans ses fonctions de président du conseil d'administration, pour toute la durée de ses fonctions d'administrateur.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner à nouveau, Monsieur Jacques ORIVEL déclare accepter le renouvellement de ses fonctions.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Nomination du mandat du directeur général

Après échanges de vues, les membres du conseil, à l'unanimité, décident de nommer Monsieur Jacques ORIVEL, en qualité de Directeur Général, également président du conseil d'administration, pour une durée qui expirera lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

Conformément aux dispositions légales, Monsieur Jacques ORIVEL assumera la direction générale de la société et jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Il exercera ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Jacques ORIVEL déclare accepter ses fonctions et satisfaire aux conditions prévues par le code de commerce concernant l'interdiction du cumul de mandats de directeur général, de membre du directoire et de directeur général unique de sociétés anonymes.

Il affirme par ailleurs qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Nomination d'un directeur général délégué

Sur la proposition du directeur général, le conseil nomme Monsieur Gérard PERET, en qualité de directeur général délégué, pour une durée équivalente à celle restant à courir du mandat de Monsieur Jacques ORIVEL, directeur général.

Dans le cas où Monsieur Jacques ORIVEL viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de directeur général pour quelque cause que ce soit, Monsieur Gérard PERET conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Il est investi des mêmes pouvoirs que le directeur général pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre administrateur.

Le Président

Un Administrateur